

263252 - La prière du malade

La question

Comment doit prier le malade qui, debout, n'arrive plus à s'asseoir et, assis, ne peut plus se mettre debout? Doit-il faire toute sa prière debout

La réponse détaillée

Premièrement :

La règle à appliquer dans les obligations et les piliers de la prière est la suivante : le priant accomplit ce qu'il peut comme gestes ou mouvements et ce qu'il ne peut pas accomplir lui est pardonné.

Cela étant, si le priant est en mesure d'entrer dans la prière en état debout, il est obligé de le faire. Ensuite qu'il fasse une génuflexion complète, s'il arrive à le faire. Autrement, qu'il le fasse comme il peut.

S'il peut se prosterner sur le sol, alors il doit le faire. S'il n'est pas en mesure de le faire, il s'assoie sur le sol (ou sur la chaise) et s'incline comme s'il allait se prosterner.

S'il ne peut pas se remettre debout, il termine sa prière assis, s'incline à la place de la génuflexion et se prosterne sur le sol, si possible. S'il ne peut pas le faire, qu'il s'incline de manière plus prononcée qu'il l'avait fait pour la génuflexion.

S'il agit comme indiqué ci-dessus, le priant se serait conformé à la parole d'Allah le Très-Haut : « Craignez Allah autant que vous le pouvez. » (Coran : 64/16) et à la parole du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « Quand je vous donne un ordre, exécutez-le dans le mesure du possible. » (Rapporté par Al-Boukhari : 7288) et par Muslim : 1337).

On lit dans le livre *Moukhtassar Khalil* le malikite : « S'il (le priant) peut tout faire mais une fois prosterné ne peut pas se remettre debout, qu'il termine la première Rak'aa puis s'assoit (et termine sa prière). »

Dans son commentaire sur cette citation, l'imam Al-Khorachi (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) (1/298) explique : « Il signifie : que quand le priant est capable d'accomplir tous les piliers de la prière à savoir : se mettre debout, réciter le Coran, procéder à la génuflexion, se prosterner, se redresser et s'asseoir, mais qu'une fois assis, il ne peut plus se remettre debout, alors qu'il complète la première Rak'aa en étant debout puis termine le reste de sa prière assis. C'est l'option préférée par les imams Al-Lakhmi, At-Tounissi et Ibn Younous (Puisse Allah leur accorder Sa Miséricorde).

D'autres ulémas disent qu'il doit faire toute la prière debout en mimant les gestes de la prière sauf pour la dernière Rak'aa dans laquelle il doit procéder à la génuflexion et se prosterner. »

Voir la réponse donnée à la question N° [36738](#) et la réponse donnée à la question N° [105356](#).

Deuxièmement :

Lorsque le malade voulant prier est capable de se mettre debout et de s'allonger mais il ne peut pas s'asseoir, qu'il prie debout et mime la génuflexion, la prosternation et le *Tachahhoud* tout en restant debout puis il salue.

Cheikh Zakaria Al-Ansari Ach-Chafi'i (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde), écrit dans *Asna Al-Matalib* (1/146) : « Celui qui n'est capable que de se mettre debout et de s'allonger, doit se mettre debout au lieu de s'asseoir, car cela équivaut à la position assise et plus. Il mime pour la génuflexion et la prosternation en restant debout, puis il fait le *Tachahhoud* debout et ne s'allonge pas. »

On lit dans *Hachiat Al-'Abbadî 'Ala Touhfat Al-Mouhtadj* (2/23) : « Si le malade n'est capable que de se mettre debout ou de s'allonger mais pas de s'asseoir, il est obligé de rester debout car cette posture équivaut à la posture assise et plus. Puis, tout en restant debout, il mime la génuflexion et la prosternation autant qu'il le peut puis il prononce le *Tachahhoud* et salue tout en restant debout et évite de s'allonger. »

L'imam Al-Khorachi Al-Maliki (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) (1/297) a dit : « Celui qui se trouve incapable d'accomplir les piliers de la prière autres que la posture debout, accomplit

toute sa prière debout et mime pour la prosternation de manière plus marquée qu'il le fait pour la génuflexion. »

Celui qui n'est pas capable de prier debout qu'il prie assis tout en mimant la génuflexion et la prosternation. Mais s'il peut se prosterner sur le sol, il doit le faire.

L'imam Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a écrit dans *Al-Moughni* (2/570) : « Tous les ulémas sont unanimes que celui qui ne peut pas se mettre debout peut prier assis. »

On lit dans *Hachiat Ad-Doussouqui Al-Maliki* (2/475) que celui qui ne peut pas se mettre debout « peut faire sa prière avec ses génuflexions et ses prosternations en étant assis. »

Troisièmement :

Si un malade peut, soit faire toute sa prière debout, soit la faire entièrement assis, alors il doit l'accomplir assis et ceci s'atteste par ce qui suit :

La Charia annule l'obligation de la posture debout dans certains cas comme pour la prière surérogatoire et dans la prière faite par une personne capable de se mettre debout alors que son imam est malade et prie assis, alors dans une telle situation il doit suivre son imam et prier assis.

Cheikh Al-islam Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : « La posture debout est un pilier léger (moins important que les autres) qui s'annule dans toutes les prières surérogatoires et dans certains cas précis pour les prières obligatoires. »

Extrait de *Charh Al-'Oumda* (4/515).

Quand on est en face d'une opposition entre la posture debout et celle assise, cette dernière est à préférer car son observance permet d'accomplir d'autres piliers de la prière comme la prosternation, la posture assise entre deux prosternations et la posture assise pour prononcer le *Tachahhoud*.

Voilà pourquoi la posture assise est privilégiée sur la posture debout pour l'accomplissement de la prière.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.